



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 4 MAI 2018 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 27/04/18

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
72
Conseillers
représentés :
14
Total votants :
86

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE /
ELABORATION DU PLUI / ARRÊT DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA MÉTROPOLE ET
LES COMMUNES MEMBRES**

DÉLIBÉRATION N° DEL20180504_019

Commission principale : 3 COMMISSION URBANISME - ESPACES NATURELS - COURS D'EAU -
TOURISME

Rapporteur : Roger GARDES. Monsieur Grégory BERNARD

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 4 mai 2018 à 08 H 15 Avenue
de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIUTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSE, Marianne SIMEON, François SAINT-ANDRÉ, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Philippe BOHELAY, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Pascal GUITTARD, Françoise NOUHEN, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Antoine RECHAGNEUX, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Guillaume VIMONT, Alain LAFFONT, Florent NARANJO, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Nicole PRIEUX, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Monique POUILLE, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Danielle MISIC, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Michel MIRAND, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Jean ALBISETTI pouvoir à Alain DUMEIL
Aline FAYE pouvoir à Nadia GUERMIT-MAFFRE
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Martine BELLEROSE
Marie-José TROTE pouvoir à Laurent MASSELOT
Sondès EL HAFIDHI pouvoir à Pascal GUITTARD
Simon POURRET pouvoir à Françoise NOUHEN
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON
Patricia GUILHOT pouvoir à Alain LAFFONT
Gérard BOHNER pouvoir à Jérôme AUSLENDER
Grégory LÉPÉE pouvoir à Christine DULAC-ROUGERIE
Sylvie DI NALLO pouvoir à Marcel ALEDO
Martine MICHEL pouvoir à Danielle MISIC
Martine FAUCHER pouvoir à René VINZIO

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Didier LAVILLE, François BARRIÈRE, Anne FAUROT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION URBANISME, ESPACES NATURELS, TOURISME du 26 mars
2018
BUREAU du 20 avril 2018
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 4 mai 2018

Direction de l'Urbanisme / 3995

Pascale BION

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE / ELABORATION DU
PLUI / ARRÊT DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5217-2, L.2121-10, L.2121-13, L.2121-14, L.2121-17, L.2121-20 et L.2122.18 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article 153-8 ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

Vu le courrier de convocation des maires des communes membres de Clermont Auvergne Métropole en date du 13 mars 2018 à la réunion de la Conférence intercommunale des maires ;

Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018 ;

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

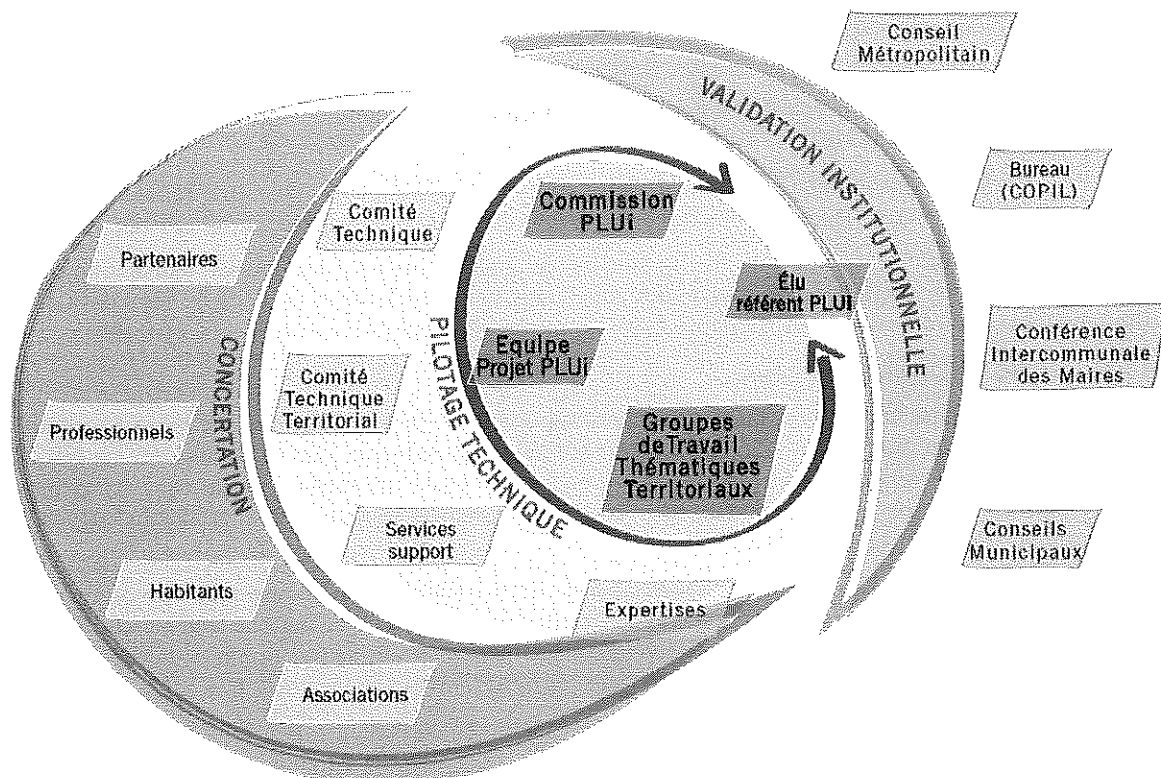
Considérant l'organisation de la gouvernance dans le cadre de l'élaboration du PLUI prévue par la Charte de gouvernance et de proximité de Clermont Auvergne Métropole ;

Considérant la composition et les rôles des instances présentés en Commission extra-communautaire PLUI du 19 décembre 2017 et repris dans la présente délibération ;

Considérant qu'au terme d'un débat, la Commission extra-communautaire PLUI du 19 décembre 2017 a validé la proposition d'organisation de la gouvernance à présenter en Conférence intercommunale des maires ;

Considérant la Conférence intercommunale des maires du 23 mars 2018 au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI ;

Les modalités de collaboration entre les communes membres et Clermont Auvergne Métropole, partie intégrante des modalités d'élaboration du PLUI, d'abord validées par la Commission extra-communautaire PLUI puis acceptées en Conférence intercommunale des maires, sont traduites dans le schéma ci-après :



Le schéma met en exergue les articulations entre les instances institutionnelles, d'élaboration, et techniques qui seront mobilisées dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUI.

Description des instances :

Les instances institutionnelles :

Les instances institutionnelles ont un rôle de suivi du bon déroulement de la démarche d'élaboration du PLUI et un rôle de validation.

- le Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est l'instance décisionnelle de la Métropole. Il intervient dans la procédure d'élaboration du PLUI conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et aux phases prévues par celui-ci.

Il prescrit l'élaboration du PLUI et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Il lui revient également d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes lors du lancement de la procédure.

Le Conseil métropolitain débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis arrête le projet de PLUI. Il tire également le bilan de la concertation.

Enfin, suite à l'enquête publique et à l'examen du projet par la Conférence intercommunale des maires, il approuve le PLUI.

- le Bureau métropolitain

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, le Bureau métropolitain fait office de comité de pilotage : il veille à l'avancement du projet et valide les étapes d'avancée de la démarche d'élaboration du PLUI.

Outre le suivi de l'avancement du projet, il a pour rôle de valider les propositions arrêtées en Commission extra-communautaire PLUI et au besoin il procède aux arbitrages.

- la Conférence intercommunale des maires

La Conférence intercommunale des maires est instituée par le Code de l'urbanisme. Elle se réunit à deux échéances.

Au début de la procédure, elle examine les modalités de collaboration avec les communes, avant que le Conseil métropolitain ne les arrête.

À la fin de l'élaboration et en amont de l'approbation du PLUI par le Conseil métropolitain, elle examine le projet de PLUI arrêté, accompagné des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les modalités de réunion de la Conférence intercommunale des maires (convocation, quorum, représentation,...) et les modalités d'expression des communes suivront les règles du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.2121-10, L.2121-13, L.2121-14, L.2121-17, L.2121-20 et L.2122-18).

- les 21 Conseils municipaux

Afin que les communes soient pleinement représentées dans les instances d'élaboration du PLUI et y prennent toute leur part, les Conseils municipaux désignent leurs représentants, élus et techniciens, qui participeront à la Commission extra-communautaire PLUI et aux groupes de travail thématiques territoriaux (cf ci-après). Les communes, via le maire ou l'adjoint à l'urbanisme, désignent également le représentant technique qui intégrera le Comité technique territorial (cf ci-après).

La présence des représentants communaux dans ces instances, et notamment au sein de la Commission extra-communautaire PLUI et des groupes thématiques territoriaux – instances au cœur de la démarche d'élaboration du PLUI – doit permettre aux Conseils municipaux d'être pleinement informés de l'avancement de la procédure. C'est aussi le moyen pour les communes de faire remonter leurs observations tout au long de la procédure.

Par ailleurs, conformément à la procédure d'élaboration du PLUI prévue par le Code de l'urbanisme, les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD. Ils donnent également leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent, et peuvent émettre un avis défavorable sur ces orientations et dispositions.

En outre, afin de s'assurer de la prise en compte de leurs enjeux communaux ou pour faire remonter des points de vigilance, les communes ont la possibilité de rencontrer l'Equipe projet PLUI (cf ci-après) lors de réunions bilatérales, soit à leur demande, soit à la demande de l'Equipe projet.

Les instances d'élaboration :

Au cœur de la gouvernance et de la production du PLUI, les instances d'élaboration du PLUI associent élus et techniciens communaux et de la Métropole :

- la Commission extra-communautaire PLUI

Instance de représentation des territoires, la Commission extra-communautaire PLUI a pour objet l'expression de la parole et le débat. Elle favorise l'émergence des positions et des dissensus, base du dialogue et des propositions. Elle recherche majoritairement l'émergence de positions partagées par l'ensemble des communes dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Si des dissensus perdurent après avoir mis en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'expression d'une position partagée, elle s'en remet à l'arbitrage du Bureau métropolitain.

La Commission extra-communautaire se réunit selon les besoins de la procédure d'élaboration. Elle définit notamment les sujets à aborder dans les groupes de travail thématiques et territoriaux. Elle est également le lieu de restitution des productions des groupes.

La Commission extra-communautaire PLUI est a minima composée des adjoints à l'urbanisme des communes, qui peuvent être accompagnés d'un technicien communal préalablement désigné. Les maires, s'ils le souhaitent, peuvent y participer.

Afin d'assurer la transversalité avec les politiques de l'habitat et du transport, les Vice-Présidents en charge de ces thématiques (ou les représentants de leur choix) y sont conviés. Ils peuvent également être accompagnés de techniciens.

Les travaux de la Commission extra-communautaire PLUI sont présidés par l' élu référent PLUI désigné par le Président de Clermont Auvergne Métropole. L' élu référent PLUI est également le rapporteur des travaux de la Commission extra-communautaire PLUI lors des séances du Bureau métropolitain, du Conseil métropolitain, et de la Conférence intercommunale des maires.

L'accompagnement technique global des travaux de la Commission extra-communautaire PLUI est assuré par l'Equipe projet PLUI (cf ci-après).

- les Groupes de travail thématiques territoriaux

Des Groupes de travail thématiques territoriaux sont constitués pour traiter de sujets spécifiques dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Les groupes peuvent être alternativement thématiques, territoriaux, ou thématiques et territoriaux. Chaque groupe restitue ses travaux devant l'ensemble des groupes et en Commission extra-communautaire PLUI, via un ou deux représentants désignés au sein du groupe.

La composition des groupes est évolutive, afin de s'adapter aux besoins de la phase d'élaboration et de la thématique abordée. Néanmoins, leur configuration de base est similaire à celle de la Commission extra-communautaire PLUI, par la participation d'élus et de techniciens communaux et communautaires (adjoints à l'urbanisme et maires pouvant être accompagnés d'un technicien communal préalablement désigné, Vice-Présidents thématiques de la Métropole pouvant être accompagnés d'un technicien). La présence de membres communaux et de membres communautaires permet l'articulation des enjeux communaux et des enjeux communautaires. Des experts peuvent renforcer les groupes et nourrir leurs réflexions.

Chaque groupe est animé par un Vice-Président thématique ou un membre désigné par le groupe. Néanmoins, la coordination des travaux des groupes est assurée par l' élu référent PLUI.

L'accompagnement technique global des groupes est assuré par l'Equipe projet PLUI et par les référents techniques de la Métropole concernés par les thématiques abordées dans les groupes (membres du Comité technique PLUI, cf ci-après).

Les instances techniques :

Les instances techniques accompagnent les élus tout au long de la démarche d'élaboration du PLUI :

- L'Équipe projet PLUI :

L'Équipe projet PLUI est chargée du pilotage technique de la procédure d'élaboration du PLUI. Elle élabore, propose et met en œuvre la méthodologie de conduite du projet, elle accompagne les élus tout au long de l'élaboration du PLUI.

- le Comité technique PLUI :

Le Comité technique PLUI propose des orientations techniques et apporte des expertises qui alimentent les travaux des instances d'élaboration du PLUI et de l'Équipe projet PLUI.

Il est composé de l'Équipe projet PLUI et de référents techniques de la Métropole sur les différentes thématiques traitées par le PLUI.

- le Comité technique territorial :

Regroupant les référents techniques communaux préalablement désignés par les communes (un technicien par commune), le Comité technique territorial a vocation à fournir de l'information communale sur les thématiques traitées afin d'alimenter les études nécessaires à l'élaboration du PLUI. Il est également un relais d'informations de la Métropole vers les communes.

Les référents techniques « thématiques » de la Métropole sont associés en fonction de l'ordre du jour de la réunion du Comité technique territorial.

Pour mener à bien leur mission d'accompagnement technique des élus, les instances techniques s'appuieront sur les services support de la Métropole et sur des expertises externes.

Ainsi, les communes sont positionnées principalement au sein des instances de production du PLUI et dans la sphère institutionnelle de validation, tant en tant que commune qu'en tant que membre des instances métropolitaines (Conseil métropolitain et Bureau métropolitain). Leur positionnement au cœur du dispositif de production leur assure une parfaite connaissance et maîtrise du contenu du PLUI, mais participe aussi de l'émergence d'un positionnement métropolitain transcendant les positionnements communaux. L'ouverture de la possibilité de travail bilatéral Commune/service de Clermont Auvergne Métropole garantit enfin la libre expression de désaccord nécessitant un travail fin avec l'Équipe projet.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider d'arrêter les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) telles que présentées supra.

TOTAL VOTANTS :	86	=	72 Conseillers Présents	+	14 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	86	=	Pour : 86	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Roger GARDES

